



Service chargé du règlement des prestations
RECTORAT ACADEMIE DE NORMANDIE
DPA – Bureau des accidents
168 RUE CAPONIERE
14000 CAEN
TEL 02 31 30 17 26

CERTIFICAT DE PRISE EN CHARGE

A remettre à la victime de l'accident pour dispense d'avance des frais médicaux *
Ne pas présenter la carte vitale (voir page 2)

Je soussigné(e)

M

Fonction

certifie que

M.....
.....

a été victime d'un accident de service ou du travail le

L'intéressé(e) ¹:

- **fonctionnaire** (titulaire ou stagiaire), relève de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (article 34-2°, alinéa 2),

- **agent non titulaire de l'Etat**, relève du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat et du livre IV du code de la Sécurité Sociale,

- **maître à titre définitif de l'enseignement privé sous contrat des 1er et 2nd degrés**, relève des articles L712-1 et L712-3, du premier alinéa de l'article L712-9 et de l'article L712-10 du code de la Sécurité Sociale, en application des dispositions de la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005.

Fait à, le

Signature et timbre du supérieur hiérarchique

*** IMPORTANT :**

- *Ce certificat ne peut être remis que s'il ne subsiste aucun doute quant à l'imputabilité de l'accident au service ou au travail. Il ne lie pas l'Administration qui statue sur l'imputabilité au service de l'accident.*
- **Ce certificat ne doit pas être remis en cas de déclaration de maladie professionnelle ou de rechute.**
- *Ce document ne doit pas être délivré aux agents pris en charge par la CPAM (non titulaires recrutés à temps incomplet et/ou pour une durée inférieure à un an, personnels rémunérés par les EPLE).*

¹ Rayer les mentions inutiles



INFORMATIONS

Ce certificat de prise en charge est à présenter par l'agent aux professionnels de santé pour le dispenser de l'avance des frais

Les praticiens et auxiliaires médicaux ne peuvent demander d'honoraires à la victime qui présente la feuille d'accident (Art. L432-3 du code de la Sécurité Sociale).

EN AUCUN CAS, LA CARTE VITALE NE DOIT ETRE UTILISEE

↳ **Les demandes de remboursement** (émanant des agents et de tous les professionnels de santé) **sont à transmettre uniquement au service chargé du règlement des prestations** à l'adresse suivante :

**RECTORAT ACADEMIE DE NORMANDIE
DPA – Bureau des accidents
168 RUE CAPONIERE
14000 CAEN**

Ou par mail à l'adresse suivante : **dpa-accidents@ac-normandie.fr**

Pour toute information complémentaire concernant les remboursements, vous pouvez téléphoner au numéro suivant : **02.31.30.17.26**

↳ **Pour assurer le règlement, les demandes de remboursement doivent être accompagnées :**

- des prescriptions médicales
- des factures
- d'un RIB du prestataire au format BIC-IBAN
- du numéro de SIRET du prestataire

↳ **Si une part des frais reste à la charge des agents, ces derniers peuvent éventuellement prendre contact avec le service chargé du règlement des prestations mentionné ci-dessus.**



Service chargé du règlement des prestations
RECTORAT ACADEMIE DE NORMANDIE
DPA – Bureau des accidents
168 RUE CAPONIERE
14000 CAEN

VOLET RECAPITULATIF

Volet à conserver par l'agent et à remettre au service chargé du règlement des prestations à la fin des soins.

Accident de service, du travail :

Survenu le	_ _ _ _ _ _ _ _ _	à	_ _	h	_ _
Déclaré le	_ _ _ _ _ _ _ _ _				

Victime :

Nom de naissance :
Nom d'épouse :
Prénoms :
Adresse personnelle :
Corps :

Lieu d'affectation :

--



DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA FEUILLE D'ACCIDENT

Accident de service, du travail :

Survenu le	_ _ _ _ _ _ _ _ _	à	_ _ _ h _ _ _
Déclaré le	_ _ _ _ _ _ _ _ _		

Victime :

Nom de naissance :
Nom d'épouse :
Prénoms :
Adresse personnelle :
.....
.....
.....
Corps :

Lieu d'affectation :

--

Date de la demande : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Signature de l'agent :**

La demande de renouvellement du volet récapitulatif doit être adressée ou remise au service chargé du règlement des prestations. Cette demande de renouvellement permet à la victime d'obtenir un nouveau volet parce que le précédent a été entièrement utilisé.